



Conditions générales (CG) Etat 2020

Linear Abrasive Engineering S.A.
Bellevue 5
2074 Marin/Suisse
Tél. +41 (0) 32 753 36 33
Fax +41 (0) 32 753 21 69
E-mail: commercial.center@linear.ch
Homepage: www.linearabrasive.ch

1. Dispositions générales

- 1.1. Par "fournisseur" on entend LINEAR ABRASIVE Engineering S.A., 2074 Marin/Suisse, et par "acheteur" le client respectif de LINEAR ABRASIVE Engineering S.A.
- 1.2. La base de chaque commande est une offre, un cahier des charges si nécessaire, une confirmation de commande et les présentes conditions générales. Les modifications et compléments doivent être effectués par écrit et signés par les deux parties contractantes pour être légalement valables. Les accords parallèles oraux ne sont pas contraignants.
- 1.3. Les conditions suivantes s'appliquent exclusivement à tous les contrats entre le fournisseur et l'acheteur. Ceci s'applique également en particulier si l'acheteur utilise des conditions générales et celles-ci contiennent des conditions qui entrent en conflit ou s'écartent des conditions énumérées ici.
- 1.4. Les divergences par rapport aux présentes conditions ne sont valables que si le fournisseur les accepte expressément par écrit.

2. Offre et commande

- 2.1. Les offres du fournisseur sont valables 3 mois maximum. La commande ferme de l'acheteur doit être passée au cours de cette période d'offre, sinon les conditions doivent être renégociées entre les parties.
- 2.2. Les changements de prix extraordinaires dans le secteur des matériaux autorisent le fournisseur à soumettre une nouvelle offre. Le délai d'acceptation de 3 mois recommence alors pour l'acheteur.

3. Confirmation de commande, conclusion du contrat et volume de livraison

- 3.1. Le contrat est réputé conclu à réception de la confirmation écrite du fournisseur.
- 3.2. L'étendue de la livraison et les prestations sont limitativement énumérées dans la confirmation, y compris les pièces jointes (par exemple: documents techniques, plans, lay-outs etc.).
- 3.3. Le fournisseur est libre de prendre en compte, si possible, les modifications et compléments demandés par l'acheteur après la conclusion du contrat.

4. Confidentialité, documentation technique, plans, lay-outs

- 4.1. Chaque contractant se réserve tous les droits sur les plans et documents techniques qu'il a remis à l'autre. Le contractant destinataire reconnaît ces droits et ne mettra pas les documents à la disposition de tiers en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie contractante ou ne les utilisera pas à une autre fin que celle pour laquelle ils lui ont été remis.
- 4.2. Les plans et documents techniques doivent être retournés à l'auteur à première demande (surtout si la commande n'est pas passée).
- 4.3. Les documents d'exécution sont mis à disposition pour inspection avant le début de la production. Ceux-ci sont datés et signés par l'acheteur et le fournisseur après évaluation. La version finale des mêmes documents sera jointe au manuel d'utilisation au format PDF et sur papier.
- 4.4. Un manuel d'utilisation complet et une clé USB dans la langue disponible respective, contenant tous les plans de montage, plans d'outils, listes de pièces, schémas électriques et plans de lubrification, y compris une liste des pièces d'usure et des pièces de rechange (marquées) sont fournis avec l'équipement.

5. Réglementations de l'état de destination

- 5.1. L'acheteur doit attirer l'attention du fournisseur sur les réglementations et normes légales, officielles et autres relatives à l'exécution des livraisons et prestations, au fonctionnement et à la prévention

des maladies et des accidents au plus tard lors de la passation de la commande.

6. Prix

- 6.1. Sauf indication contraire dans l'offre, tous les prix s'entendent net EXW Marin/Suisse (INCOTERMS), emballé, non imposé, sans frais de port, assurance de transport déductions, frais de douane etc. Si la livraison a été convenue, les frais de déchargement ou de portage ne sont pas compris dans les prix
- 6.2. Les prix fixés contractuellement se réfèrent au volume de livraison convenu dans la confirmation de commande. Les services qui ne sont pas inclus dans le contrat seront facturés séparément.
- 6.3. Si les prix sont convenus dans une devise autre que le franc suisse, le fournisseur est en droit d'ajuster les prix si le taux de change de la devise convenue par rapport au franc suisse change de plus de 2,5%. Le point de départ est le taux de change spécifié dans l'accord. Si aucun taux de base n'est spécifié dans le contrat, le taux de change (change, achat) au moment de l'offre acceptée par l'acheteur constitue la base.
- 6.4. L'acheteur n'a pas le droit de retenir les paiements en raison d'une livraison incomplète, de réclamations ou de réclamations de garantie ou de les compenser contre des demandes reconventionnelles.

7. Conditions de paiement

- 7.1. Les paiements doivent être effectués au fournisseur sans aucune déduction des remises, rabais, dépenses, taxes, prélèvements, frais ou droits de douane, etc.
- 7.2. Les conditions de paiement sont définies dans l'offre.
- 7.3. Si l'acheteur fait défaut sur un paiement convenu ou un autre service, le fournisseur peut insister sur l'exécution du contrat et à son choix:
 - a) reporter l'exécution de ses propres obligations jusqu'à ce que les paiements en souffrance ou d'autres services aient été effectués et/ou
 - b) prendre une prolongation raisonnable du délai de livraison et/ou
 - c) rendre la totalité du prix d'achat encore ouvert dû et/ou
 - d) s'il n'y a pas de motif de réparation au sens de force majeure de la part de l'acheteur, facturer des intérêts de retard de 5% à compter de la date d'échéance et/ou
 - e) déclarer la résiliation du contrat, en accordant un délai de grâce raisonnable.

En cas de rétractation par le fournisseur pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'acheteur doit restituer les livraisons reçues au fournisseur avec compensation de la dépréciation des services fournis par le fournisseur et lui rembourser toutes autres dépenses telles que les droits de douane, honoraires, etc.

8. Réserve de propriété

- 8.1. Le fournisseur reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat.
- 8.2. Dans le cadre de l'obligation de réduction des dommages, l'acheteur maintiendra à ses frais les articles livrés pendant la durée de la réserve de propriété et les assurera contre le vol, la casse, l'incendie, l'eau et autres risques au profit du fournisseur. Il prendra également toutes les mesures nécessaires pour que le droit de propriété du fournisseur ne soit ni compromis ni annulé tant que le prix d'achat n'a pas été payé en totalité.

9. Délais de livraison

- 9.1. Le délai de livraison commence avec l'acceptation de la commande



- par le fournisseur et après que les paiements à réaliser avec la commande ou d'autres garanties ont été effectués et que les points techniques essentiels ont été résolus. Le délai de livraison est réputé respecté si la notification de disponibilité à l'expédition a été envoyée à l'acheteur avant son expiration.
- 9.2. Le délai de livraison est prolongé de façon appropriée:
- a) si les informations nécessaires à l'exécution de la commande ne sont pas reçues par le fournisseur à temps, ou si celles-ci sont ultérieurement modifiées par l'acheteur
 - b) si les délais de paiement ne sont pas respectés ou si les lettres de crédit sont ouvertes trop tard
 - c) si des obstacles surviennent que le fournisseur ne peut pas éviter malgré la diligence requise, qu'ils surviennent chez le fournisseur, l'acheteur ou un tiers. Ces obstacles sont des cas de force majeure, par exemple des épidémies, des mobilisations, des guerres, des émeutes, des perturbations opérationnelles importantes, des accidents, des conflits du travail, une livraison tardive ou incorrecte des matières premières requises, des produits semi-finis ou finis, l'inutilité de pièces importantes (rejets), des mesures ou omissions officielles, des événements naturels.
- 9.3. De son côté, le fournisseur s'engage à respecter les délais de livraison convenus avec le plus grand soin. Si le fournisseur subit néanmoins des retards de livraison, l'acheteur doit lui accorder un délai de grâce raisonnable pour soit effectuer la livraison dans le cadre d'origine, soit effectuer une livraison de remplacement. Dans ces circonstances, aucune indemnité de retard n'est due.
- 9.4. En raison de retards de livraison, l'acheteur n'a aucun droit ni aucune réclamation autres que ceux expressément énumérés dans la section 9.1.-9.3. ci-dessus. En particulier, d'autres demandes de dommages-intérêts – dans la mesure où la loi le permet – sont exclues. Cette restriction ne s'applique pas à l'intention illégale ou à la négligence grave de la part du fournisseur, mais elle s'applique également à l'intention illégale ou à la négligence grave de la part de personnes auxiliaires.
- 10. Montage**
- 10.1. Sur demande en temps opportun, le fournisseur déléguera chez l'acheteur des monteurs conformément aux conditions d'installation mentionnées dans l'offre.
- 10.2. Conformément à la demande du fournisseur, l'acheteur doit fournir, en temps utile à ses frais et sous sa responsabilité, le personnel et les moyens matériels nécessaires pour les monteurs.
- 10.3. L'acheteur doit confirmer l'exécution des travaux et l'achèvement de l'installation au personnel du fournisseur par écrit.
- 11. Contrôle et réception de la livraison**
- 11.1. Dans la mesure où il est d'usage, le fournisseur vérifiera le système avant l'expédition et effectuera un contrôle initial des pièces.
Le fournisseur vérifiera l'équipement, conformément aux usages, avant l'expédition et effectuera l'inspection de la première pièce.
Une pré-réception spéciale de la machine avec preuve de performance selon le volume de commande est incluse dans l'offre comme option et peut être commandée additionnellement.
- 11.2. Réalisation d'un contrôle de réception spécial sur le site final de la machine avec un rapport de réception (comprenant les conditions applicables), est incluse dans l'offre comme option et peut être commandée additionnellement.
- 12. Conditions d'utilisation ou le cas échéant restriction d'emploi de la machine**
- 12.1. L'équipement ne peut être utilisé que pour l'application spécifiée dans l'offre ou dans la confirmation de commande. L'acheteur assume la responsabilité de toute autre utilisation ou des modifications correspondantes de l'équipement.
- 13. Garantie, responsabilité pour des défauts**
- 13.1. Le fournisseur garantit que les produits qu'il fournit sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux.
Sauf indication contraire dans l'offre, la période de garantie est de 12 mois pour un fonctionnement en 3 équipes, à compter de la date du protocole de la remise opérationnelle, mais au maximum 14 mois à compter de l'expédition de la machine. Les meules, les bandes de transport ainsi que les outils et pièces d'usure en sont exclus.
- 13.2. En cas de défaut technique pendant et après la période de garantie, les réparations peuvent être effectuées par le personnel spécialisé de l'acheteur après consultation du fournisseur.
- 13.3. La période de garantie recommence pour les pièces remplacées ou réparées. Elle dure 6 mois à compter du remplacement ou de l'achèvement de la réparation.
- 13.4. En cas de défauts apparents, les notifications de défauts doivent être faites immédiatement, au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la machine, avec une description précise des faits. Les réclamations concernant les défauts cachés et tels défauts qui ne sont reconnaissables qu'après la mise en service des machines et outils doivent être adressées au fournisseur immédiatement après leur découverte, avec une description précise des faits.
- 13.5. Le fournisseur doit remédier au plus vite les défauts lui signalés conformément au point 13.4. et l'acheteur doit lui donner la possibilité de le faire.
- 13.6. Aucune garantie n'est donnée pour les dommages causés par les raisons suivantes:
Utilisation inappropriée ou incorrecte, assemblage ou mise en service incorrect par l'acheteur ou des tiers, usure naturelle, traitement incorrect ou négligent, utilisation par un personnel d'exploitation non qualifié et/ou non formé, ressources d'exploitation inappropriées, matériaux de remplacement, travaux de construction défectueux, chantier de construction inadapté, influences chimiques, électro-chimiques ou électriques, sauf si elles peuvent être attribuées à la faute du fournisseur.
- 14. Exclusion de responsabilité**
- 14.1. Toutes les réclamations de l'acheteur en dehors de celles expressément énoncées dans les présentes conditions générales, quelle que soit la base juridique pour laquelle elles sont faites, en particulier les réclamations en dommages-intérêts, réduction de prix ou rétractation du contrat, sont exclues. En aucun cas, l'acheteur ne pourra prétendre à des dommages-intérêts qui ne seraient pas survenus sur l'objet de livraison lui-même, tels que perte de production, perte d'utilisation, perte de commande, perte de profit ou autres dommages directs ou indirects.
- 14.2. Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas à l'intention illégale ou à la négligence grave, mais elles s'appliquent également à l'intention illégale ou à la négligence grave de la part de personnes auxiliaires.
- 15. Droit applicable, lieu d'exécution et de juridiction**
- 15.1. Ces conditions générales respectivement le contrat y étant lié sont régis par le droit suisse (en particulier le code des obligations suisse). L'applicabilité du droit commercial international (convention des Nations Unies /CVIM/) est exclue.
- 15.2. Lieu d'exécution pour les livraisons et paiement est Marin/Suisse.
- 15.3. Le for exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la livraison est Neuchâtel/Suisse.
- 15.4. Le fournisseur est en droit de faire valoir ses droits à l'encontre de l'acheteur auprès de la juridiction d'un autre tribunal compétent qui lui est attribué.